

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 novembre 2014

**Rapporteur :
Madame Anne-Marie
STENOU**

N° 1 DEE 14.8

Ordre de passage : n°13

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 19/11/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/11/2014 (accusé de réception du 19/11/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Actualisation du Projet Educatif de Territoire (PEdT)
Rythmes scolaires (DEE)**

Un Projet Educatif de Territoire (PEdT) a été signé à la rentrée 2013 dans le cadre de la mise en œuvre des rythmes scolaires. Il est nécessaire d'y intégrer les nouvelles expérimentations mises en place à la rentrée 2014 dans quelques écoles en signant l'actualisation avec les partenaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre des rythmes scolaires à la rentrée 2013, la ville de Quimper a élaboré un projet éducatif de territoire (PEdT) qui permet de garantir une continuité éducative pertinente entre les différents temps de vie des enfants, en assurant notamment une complémentarité des activités scolaires et périscolaires. Le PEdT est signé par la ville de Quimper et les services de l'Etat (préfecture, DASEN, DDCS, CAF). La signature d'un PEdT permet de bénéficier, à titre expérimental, de dérogations aux conditions d'encadrement des accueils périscolaires, notamment des temps d'activités périscolaires (TAP).

Depuis la rentrée 2014, des expérimentations de scénarios horaires différents sont mis en œuvre dans 6 écoles publiques (Frédéric Le Guyader, Ferdinand Buisson, Jean Monnet, Victor Hugo, Pauline Kergomard, Emile Zola). Ces expérimentations doivent être intégrées au PEdT par avenant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer l'actualisation du projet éducatif de territoire.

Le maire,

Ludovic JOLIVET